SD/CB/AB–2026/716/AP
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\PERMANENTS\CIRCULATION\801RUESTEXUPERY(SENSUNIQUE30KMHSTAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT le réaménagement de la rue St Exupéry pour la partie comprise entre l'avenue Emile Raymond et l'allée de Charlieu,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : RUE ST EXUPERY - partie comprise entre l'avenue Emile Raymond et l'allée de Charlieu

2-1 SENS DE CIRCULATION

- Il se fera uniquement dans le sens avenue Emile Raymond → allée de Charlieu pour tous les véhicules.
- Les cyclistes circuleront dans les deux sens sur la voie de circulation.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 CHEMINEMENT PIETON

- Un cheminement piéton sera tracé au sol.

2-3 VITESSE DE CIRCULATION

- La partie comprise entre l'avenue Emile Raymond et l'allée de Charlieu se retrouve directement intégrée à la « Zone 30 » délimitée par la rue de la République (à sa limite avec Savigneux) et par l'avenue Alsace Lorraine (à son intersection avec l'avenue de la Libération).

2-4 STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements tracés au sol, ci-dessous précisés,

- Devant le n°11, un (1) emplacement en zone blanche.
- Devant le n°9 :
  - deux (2) emplacements en zone de stationnement de courte durée (zone bleue 1h30 – disque horaire),
  - trois (3) emplacements en zone blanche.

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE
- La signalétique règlementaire sera mise en place par Loire Forez Agglomération.

ARTICLE 3 : VALIDITE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives dès la signature du présent arrêté municipal et la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 4 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 06/11/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- LFa / service déchets,
- LFa / mobilité,
- Pôle CTM / Espace public,
- La Presse.

04/11/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

